



Compte-rendu Séminaire du 12.01.2008

« *Innovation et principe de précaution* »

par Jim Dratwa



TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	3
II. ORIGINES DU PRINCIPE DE PRECAUTION	4
III. COMMENT FAIRE SES PREUVES ?	5
IV. RELATIONS ENTRE PRINCIPE DE PRECAUTION ET DEVELOPPEMENT DURABLE	6
V. POSITIONS ET IMPLICATIONS.....	6
VI. ACTION VS INACTION ET PRECAUTION VS PREVENTION	8
VII. ANALYSE DE RISQUES VS PRINCIPE DE PRECAUTION.....	8
VIII. DEBAT	11
IX. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES (PERSPECTIVES D'APPROFONDISSEMENT)	15



I. Introduction

L'image d'un morceau de boeuf anglais évoque en nous son cortège de risques (prions, ESB, etc.). Pourtant, les détails des querelles prolongées au sujet de la vache folle en Angleterre sont intéressants. La décision de lever l'embargo sur le boeuf britannique avait été prise au niveau de l'Union Européenne le 1^{er} août 1999, faisant suite à l'avis du Comité Scientifique Directeur, le *Scientific Steering Committee* – l'un des principaux groupes d'experts scientifiques de la Commission Européenne. Mais avant de donner son approbation définitive à cette solution négociée, la France décida que sa nouvelle agence scientifique indépendante - l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments - devrait avoir voix au chapitre, ou plutôt le dernier mot. L'AFSSA, dans son rapport du 6 décembre de cette année là, mentionna « des éléments de risques plausibles mais non quantifiables ». Sur ce, deux jours plus tard, le gouvernement français refusait de lever l'embargo sur base du principe de précaution (et instaura sa politique de « traçabilité » et d'étiquetage). L'édifice européen vacille avec ce refus tandis que la CE travaillait à l'élaboration du projet de recours au principe de précaution¹.

De plus en plus, ces dernières années, le principe de précaution est apparu au coeur de nombreuses controverses aux plans nationaux, Européen et « global ». Les exemples comprennent les interminables affaires du boeuf, à savoir hormones et ESB (encéphalopathie spongiforme bovine ou maladie de la vache folle), la question des produits chimiques tels que les plastifiants et les perturbateurs endocriniens (présents, par exemple, dans les jouets) et les contentions quant au changement climatique et concernant les organismes génétiquement modifiés. Divers acteurs et diverses parties se rapportent au principe de précaution en se référant à différentes conceptions, exigences, et aspirations. L'une des façons de comprendre cette multiplicité de sens consiste à examiner le développement du principe de précaution dans les sites et situations où il a lieu. C'est ce que je fais dans cette enquête, m'engageant dans la composition du principe de précaution sur le terrain des institutions de l'Union Européenne avec la communication sur le principe de précaution de la Commission Européenne.

¹ cf. l'article du Monde : « Principe de précaution: la France dit non à l'Europe. »



II. Origines du principe de précaution

Le Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, dont le principe 15 stipule que « pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement » marque l'entrée sur la scène internationale du principe de précaution. Ce principe appelle quelques questions suscitées dans le cadre de son application :

- Question d'équité, de responsabilité, de distribution de la charge
- Quel type de risque, de danger : dommages graves ou irréversibles ?
- Quelle conditionnalité ou quel type de mesures ? Doivent-elles être « effectives » ? La version anglaise de cette même déclaration indique « effective au regard des coûts. »
- Le domaine ou le secteur politique concerné : ici, le domaine de l'environnement.

Ne nous y trompons pas : d'autres usages d'un discours de précaution (extrêmement raffinés, très proches du principe de précaution) sont pratiqués (Donald Rumsfeld, George Bush, Dick Cheney, etc.). Bush déclare : « Knowing these realities, America must not ignore the threat gathering against us. Facing clear evidence of peril, we cannot wait for the final proof (...). There is no easy or risk-free course of action. Some have argued we should wait - and that's an option. In my view, it's the riskiest of all options (à Cincinnati, Ohio, le 7 Octobre 2002). » Selon Bush, l'option attentiste serait plus dangereuse, en particulier quand le principe de précaution est utilisé en tant de guerre. L'allocution de Dick Cheney va aussi en ce sens : « The risks of inaction are greater than risk of action (à Nashville, Tennessee, le 26 août 2002). » C'est donc une profonde pensée de l'action où le fait même de ne pas agir constitue un risque.

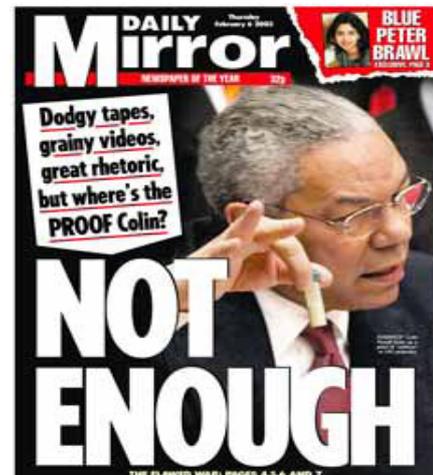
L'essence du principe de précaution se dévoile dans la situation de risque elle-même, dans l'incertitude. Le risque réel peut être existant mais la preuve scientifique de nature cause/effet ne peut être procurée. Contrairement à ce que l'on pense d'habitude, le principe de précaution nous dit d'agir même en l'absence de preuve scientifique. C'est un renversement radical de notre manière de voir mais il peut être considéré comme très engageant. Voyons cela.

III. Comment faire ses preuves ?

Voici un an, Ségolène Royal articulait son projet pour l'Europe² : « A un moment où l'Europe est en panne, tout le monde cherche le moyen de relancer l'Europe concrète, **l'Europe par la preuve** : je pense que si l'Europe parvient à adopter un programme environnemental ambitieux, qui prenne en compte les angoisses et les inquiétudes des citoyens, et en particulier le lourd tribut payé par les riverains au transport par camion, sans parler des accidents, alors l'Europe, à nouveau, fera la preuve de son utilité auprès des citoyens (à Montluçon le 24 janvier 2007). » Ségolène Royal suggère que ce qui compte pour les individus, c'est ce qu'ils peuvent voir. Il s'agit donc de montrer que l'Europe vaut la peine et Royal s'engage auprès des citoyens en ce sens. Comment ? Par la pratique de la preuve (débats, actions publicitaires, etc.). Les duels Sarkozy/Royal ou Mitterrand/Giscard d'Estain ont été rythmé par des querelles à coups de chiffres et de preuves. Pendant les débats télévisés, les candidats font mine de lire une feuille de chiffres alors qu'il s'avère souvent qu'une feuille blanche les accompagne : le CQFD est mêlé à la preuve par monstration. Quels réquisits sont en mesure de sustenter la preuve ? Cette question rejoint celle de savoir dans quel monde nous voulons vivre. Mais la fabrication de la preuve peut-elle montrer du crédit auprès du public ?

Colin Powell montre une fiole de poudre (est-ce de l'anthrax ?). On connaît le contexte du long processus de preuves soutenu par différents moyens pour prouver, du moins tenter de prouver. Mais comment choisir le moyen de validité pour établir une preuve et comment ces choix peuvent-ils coexister ? Le plus prégnant - en tant que point de prégnance - c'est le risque. Dans tous les cas, il existe un schéma régissant le rapport entre pensée et action. Voici le processus codifié de l'analyse de risques :

- L'évaluation : le problème émerge et quelque chose d'informe est pris dans l'appareillage scientifique.
- Gestion des risques : déterminée par la politique sur base des faits.
- Communication du risque.



Colin Powell jouant sur les erreurs de catégories, le 5 février 2003

Le stade précédent l'analyse s'appelle ex ante puis vient la phase d'analyse/régulation suivie du recours au principe de précaution. L'analyse de risque sépare deux phases : d'abord celle de la science puis celle de la prise de décision politique dans laquelle s'inscrit le principe de précaution.

² Cf. le document de Jim Dratwa « L'Europe de la Preuve : autres facteurs légitimes, analyse d'impact et principe de précaution »



IV. Relations entre principe de précaution et développement durable

Citons l'exemple au niveau belge, du Bureau Fédéral du Plan dans sa définition opérationnelle du développement durable avec cinq principes, principes dégagés dans la Déclaration de Rio (de 1992) pour le premier Rapport fédéral sur le Développement durable (1999).

Malgré la responsabilité mondiale dans l'évolution du développement durable, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées :

- Équité, entre les générations actuelles et envers les générations futures
- Equité intergénérationnelle mais aussi intra générationnelle
- Intégration des différentes composantes du développement
- Intégration de l'environnement dans les autres dimensions et dans les autres politiques
- Précaution face aux risques graves et nécessité d'actions de prévention (cf. précaution versus prévention)
- Participation des citoyens. Ce principe de participation est un principe de démocratie environnementale dont les trois grandes parties sont l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice (pour réparations et recours) en matière d'environnement.
- Livre blanc sur la gouvernance européenne (2001) : ouverture (transparence), participation (confiance), responsabilité, efficacité et cohérence.

Au niveau de l'Union Européenne, mentionnons le Traité Instituant la Communauté Européenne (le Traité de Rome de 1957, mais modifié à plusieurs reprises, et dernièrement à Nice, en 2000) notamment les articles 2, 6, 174. C'est à Maastricht en 1992 que les deux notions (principe de précaution et développement durable) font leur entrée dans les Traités européens. En 1997, à Amsterdam l'article 6 (intégration de l'environnement) a été introduit.

V. Positions et implications

Voyons les 5 cadrages en cours dans les accords :

- Contentions, rengaines :
 - « risque zéro »
 - « renversement de la charge de la preuve »
- Variété des accès au principe de précaution suscités par les divers acteurs ou champs d'étude auxquels ils ressortissent :
 - Avec l'élaboration de la communication sur les risques s'opère justement une rencontre de conceptions particulières du principe de précaution (théorie du droit, sociopolitique ou démocratie participative), de cas, de textes,



d'institutions, de cadres historiques particuliers (ex : scandale du sang contaminé).

- Dichotomies et tensions (ou manque de rencontre des perspectives) :
 - Approche scientifique, « science-based », « sound science » versus précaution dans la gestion des risques, des technologies, de l'innovation et de la réglementation
 - Le principe de précaution scientifique (le principe de précaution peut y être présenté sous couvert d'objectivité) versus politique
 - Le principe de précaution versus l'approche de précaution
 - Le principe de précaution comme partie de la gestion des risques (« risk management » qui comprend la prise de décision politique avec appréciation) versus l'évaluation des risques (« risk assessment » où l'appréciation scientifique comprend identification des dangers, caractérisation des dangers, appréciation de l'exposition et caractérisation du risque). Dans un débat des membres de la CE, l'un d'eux déclare : « Risk assessment must be the cornerstone of the application of all protective measures. » Il n'est pas toujours possible de mener un « risk assessment » car on peut lui préférer une simple évaluation scientifique. Dans le dialogue entre les membres de la CE, on mesure les enjeux dépendant directement des différentes traditions. On voit que les divers positionnements des acteurs internationaux requièrent de chacun d'entre eux d'adopter l'image d'un acteur à la fois crédible et capable d'éviter les échecs (comme une condamnation émanant de l'OMC).
 - L'échange multilatéral d'informations entre les parties intéressées au cours du processus.
 - Le principe de précaution comme composante de l'analyse de risque versus l'opposition au cadre de l'analyse de risque.
 - Totalement restrictif versus totalement permissif.
 - Action versus inaction.

Il n'est pas ici question du « Agir ou ne pas agir » (« To act or not to act ») ou du « Dans le doute abstiens-toi » car le principe de précaution tient véritablement de l'exploration de l'agir dans le doute. Le principe de précaution ne peut attendre la preuve scientifique. Mais il est possible de déplacer la responsabilité pour produire une preuve scientifique (« Shifting responsibility for producing scientific evidence »). De la sorte, on déplace la charge du principe de précaution sur le domaine public, les promoteurs ou les entreprises. Ces dernières, par exemple, doivent apporter la preuve de l'innocuité de leurs produits. Dans le projet REACH, l'Union Européenne « fait porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par les produits chimiques et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs³. » Ce projet ne consiste pas tant dans l'intention de renverser la charge de la preuve scientifique mais de mettre en doute le fait que l'on doive seulement tabler sur la preuve scientifique. L'ère de l'attente de la preuve scientifique pour prendre une décision politique est révolue. On prend en compte d'autres facteurs afin de prendre une meilleure décision. La question est de savoir s'il s'agit d'une véritable alternative à l'analyse de risques ou si cela s'inscrit dans le même schéma.

³ Cf. http://ec.europa.eu/enterprise/reach/index_fr.htm



VI. Action vs inaction et Précaution vs Prévention

En effet, comment agir tout en sachant que ne pas agir équivaut à une forme de décision. L'idée que « la précaution n'est rien de plus que la prévention » est ainsi rejetée par Dominique Bourg et Jean-Louis Schlegel (2001) : « il y a prévention lorsque le risque est connu, et précaution lorsque le risque est mal connu et incertain ». Cette dichotomie entre certitude (où la prévention est de mise) et incertitude (où c'est la précaution) ne semble pas très heureuse, en ce qu'elle dissimule le fait que la « certitude » est elle-même sujette à caution, en processus et souvent incertaine. En fait, dans la plupart des accords internationaux faisant référence au principe de précaution, celui-ci est associé à des mesures préventives :

- dans la Convention de Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (septembre 1992), le principe de précaution est défini comme le principe en vertu duquel « des mesures de prévention doivent être prises (...) ».
- avec le Principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992, là aussi, l'application du principe de précaution prend la forme de « mesures pour prévenir ». La Déclaration de Rio ne mentionne pas le principe de précaution en tant que tel mais parle de « l'approche de précaution » : cette qualification est moins noble que le principe de précaution et risque moins de s'inscrire dans le droit coutumier.

Si on veut considérer les « bons côtés » ou corollaires de cet amalgame, alors on peut reconnaître que le principe de précaution étend aux signes avant-coureurs et aux « risques incertains » (non confirmés, suspectés plutôt qu'avérés) l'appareil de la prévention – mesures pour prévenir et prémunir, pour éviter ou réduire le risque, de préférence en rectifiant à la source – qui normalement s'applique aux risques confirmés.

VII. Analyse de risques vs principe de précaution

Sur la scène internationale, en matière de sécurité alimentaire notamment, au travers d'instances telles que la FAO, l'OMS, l'OIE⁴, le Codex Alimentarius, ainsi d'ailleurs que l'OMC, les « bonnes pratiques » prescrivent que l'analyse de risque consiste en un processus à trois phases :

- l'évaluation du risque ou « risk assessment », l'appréciation scientifique qui comprend l'identification des dangers, la caractérisation des dangers, l'appréciation de l'exposition et la caractérisation du risque ;
- la gestion du risque ou « risk management », la prise de décision politique qui comprend l'appréciation du risque, l'évaluation des options, la mise en oeuvre des options, le monitoring et le réexamen ;
- la communication du risque (parent pauvre du système) et l'échange multilatéral d'informations entre les parties intéressées au cours du processus.

Dans ce schéma, où va s'insérer le principe de précaution ? Il s'intègre au point (2), dans la gestion du risque, c'est-à-dire au moment de la décision. Dans cette version timorée, il peut infléchir la décision. Dans une version plus forte, le principe de précaution se situerait au

⁴ Organisation mondiale de la santé animale



niveau (1) : l'évaluation ne serait pas seulement aux mains des experts scientifiques mais élargie à d'autres disciplines. Une application forte ou faible du principe de précaution est liée à la considération de l'opposition action/inaction.

Nous avons deux modèles d'action qui font jour :

- Une connaissance certaine pour une action certaine est le modèle à l'œuvre chez les experts.
- Le principe de précaution inverserait le modèle des experts et serait un « principe d'abstention d'action » ce qui, en soi, est fallacieux puisque s'abstenir d'agir peut contenir tout autant de risque. En fait, comme nous l'avons dit, le principe de précaution explorerait plutôt l'agir dans le doute. Trouver d'autres moyens pour fonder l'action tel est le modèle de l'expérimentation. Dans la définition du politique, la notion de responsabilité intervient. Mais si la responsabilité est affaire de réponses à procurer, à quoi/qui répond-elle ? Dans la tradition philosophique, une réponse est une réponse à l'autre. Or, l'autre de l'Etat, c'est le peuple. La différence entre moi et l'autre est l'occasion de construire un « nous » commun.

A quoi répond encore la responsabilité ?

- A un problème, à une chose, à un risque. Cette manière de voir implique une forme d'allégeance à l'analyse de risques.
- A des conséquences. Weber appelle cela « répondre des conséquences prévisibles de ses actes⁵ (« für die voraussehbaren Folgen »). » C'est assez occulte puisque des conséquences du risque est éludé l'imprévu. La position de Dewey est tout autre en raison sa qualification des conséquences comme « unanticipated, indirect⁶ »

En résumé, nous passons graduellement du :

- régime classique de l'analyse de risques. La décision y tombe comme quelque chose de tranché ;
- au régime plus créatif et inventif. Il n'y a plus vraiment de modèle mais une ouverture sur d'autres facteurs qui apportent une légitimité. Le côté pratique est privilégié en particulier via la notion de « mesure temporaire ». Cette position invite à revoir en permanence la décision prise ainsi que la méthode. Nous produisons la connaissance sur base de l'action.

Le passage d'un régime à un autre entraîne que les erreurs et les ratages sont soit perçus comme anomalies (et écartés comme telles) soit l'occasion d'en tirer parti.

Sur le terrain, il faut construire le principe de précaution avec le « risk assessment », d'autres facteurs de légitimation et une « global governance ». Dans le domaine alimentaire et à la croisée de deux épistémologies politiques, le Codex Alimentarius est le bras expert de l'OMC. C'est par le terrain (les échanges au Codex) que nous abordons la question de la « gouvernance mondiale » et de l'architecture institutionnelle au niveau supra-national.

⁵ in *Politics as a vocation*, éd. Fortress Press, 2000

⁶ in *Le Public et ses problèmes*, Tours, éd PUP/Farrago-Editions Léo Sheer.



Citons les expérimentations collectives (OGM) et le Parlement des Choses en Islande (appelé « Althingi⁷ ») qui suit le principe « a thing for things ». En effet, une des failles du système international (OMC et autres organisations internationales) réside dans la segmentation des domaines de décision (l'interprétation générale n'était pas possible) et ce de manière disciplinaire (éthique, alimentation, environnement, etc.).

⁷ Cf. <http://www.althingi.is/vefur/upplens.html>



VIII. Débat

Intervention 1 : *Si l'on présume que la vérité se trouve dans la science et qu'elle doit montrer le bien-fondé de l'action, il faut avancer, premièrement, que toute expérimentation scientifique est orientée et que, deuxième, en matière d'environnement, on ne sait pas ce que l'on fait (nos interrelations avec l'écosystème. Tant que l'emprunte était petite, la situation était gérable ce qui n'est plus le cas aujourd'hui). Troisièmement, la science fait face à des conflits d'intérêts. Je pense en particulier au cas de l'introduction d'un pesticide et de la suppression d'un autre, mauvais pour les abeilles. La Commission Européenne va autoriser l'introduction d'un nouveau pesticide au détriment de l'avis des agriculteurs. Les arbitrages sont mal abordés.*

Jim Dratwa : Cet exemple ne remet pas en cause l'existence de différents schèmes et dichotomies. Par ailleurs, vous faites une critique de la science qui est aussi présente dans le principe de précaution du fait qu'il ne tient pas la vérité toute encapsulée dans la science. La science est universelle et objective en soi (donc pas dans la réalité) : sur le chemin de la recherche, elle s'avère, vous avez raison, orientée. On peut faire dire aux choses ce que l'on veut qu'elles disent.

Intervention 2 : *Où est l'économie dans votre analyse ? En effet, elle peut tout faire basculer. Elle joue dans le stade (3) du « risk analysis ».*

Jim Dratwa : Le jeu des forces économiques s'y inscrit effectivement, ne serait-ce qu'à travers l'OMC. Le « risk analysis » est un schème d'arbitrage car le seul langage inter nations reste la science, langage encore plus fondamental que le droit et cela sur base du fait qu'elle serait universelle et objective. Or elle ne l'est pas et les nations ont différents moyens pour dire le vrai. Le principe de précaution, dans sa version forte, détruit tout l'édifice (droit international, science, etc.). Pour répondre à votre question, je suis d'accord pour dire que l'économie est ce dans quoi baigne tout l'édifice.

Intervention 3 : *Le lobby pro OGM a-t-il plus intérêt à utiliser le principe de risque ou le principe de précaution ? En fait, le principe de précaution est autant invoqué par les anti que par les pro OGM. Je voudrais savoir à qui profite le principe de précaution.*

Jim Dratwa : Une pub islandaise demande « Like to be a guinea pig [un cobaye] (...). » C'est une manière de nous rappeler que l'on participe déjà à l'évolution en tant que consommateur. L'expérimentation est déjà en marche à hauteur sociale. C'est à ce niveau qu'interviennent la gestion du risque et le principe de précaution. En latin, *causa* signifie à la fois l'objet du débat et le lieu où l'on se réunit. L'Agora ou l'arbre à palabres n'existe pas vraiment à notre époque mais c'est vers cela que l'on tend, c'est-à-dire vers ce que Bruno Latour nomme « Parlement des Choses ». Dans ce Parlement, les choses seraient représentées par des scientifiques ou des personnes reconnues pour leur compétence dans un domaine particulier⁸.

⁸ Cf. l'article de Bruno Latour : http://chicheweb.org/article.php3?id_article=206#forum105



Dans l'évaluation classique des OGM, les risques ne sont pas invoqués car la base ou le cadre est étroit. Lorsque le domaine des OGM est rendu à sa dignité de problème en élargissant le champ de ses applications, la notion de risque réapparaît.

Intervention 4 : *L'analyse de risques est codifiée. L'analyse de l'écosystème n'est pas pour autant bien faite. Je pense que mélanger, dès le départ, toutes les disciplines ne marche pas et représente une perte de temps. L'ensemble des disciplines doit venir après, sous forme de cercles concentriques pour analyser l'écosystème.*

Jim Dratwa : L'expression « équivalence substantielle » a été retenue pour comparer les produits avec OGM et sans OGM.

Intervention 5 : *Est-ce l'analyse de risques ou le principe de précaution qui fait le avancer les choses ?*

Jim Dratwa : L'analyse de risques est très balisée tandis que le principe de précaution est une notion qui a des conséquences pratiques, ne serait-ce que dans l'idée de « mesure temporaire ». Cette mesure implique une réévaluation à l'aune de l'évolution des facteurs : c'est un immense changement (ex. : possibilité de faire retirer un pesticide).

Intervention 6 : *L'OMC n'a pas intégré le principe de précaution dans ses actions...*

Intervention 7 : *Il nous manque un organisme pour arbitrer les questions de santé publique. L'OMC préfère l'analyse de risques, analyse bien codifiée au principe de précaution lequel apparaît comme conservateur.*

Jim Dratwa : Il faut se demander quelles analyses de risques correspondent à quelle science. C'est déjà un sujet de débat. De plus, comme nous l'avons vu, le principe de précaution est interprété différemment. L'OMS ou l'OMC vont-ils l'adopter ?

Intervention 8 : *Le principe de précaution est plutôt dans la gradation ou chapeaute-t-il le tout ? Selon la manière de le considérer, il constituera un phénomène de blocage ou pas. Je pense en particulier à la controverse quant à l'utilisation des GSM pouvant provoquer, qui sais, un cancer se développant dans le corps humain en l'espace de quelques décennies.*

Jim Dratwa : Le principe de précaution peut aussi avoir un effet dynamisant en ce qui concerne, par exemple, le développement de technologie à moindre émission d'ondes dans les GSM ou dans la volonté de trouver un pesticide moins dangereux. Cela dépend de différentes politiques qui visent l'individu ou le global.

Intervention 9 : *L'étude d'incidence est payée par celui qui est à l'origine du projet incriminé, d'où une évidente relation incestueuse.*

Intervention 10 : *L'évaluation doit être indépendante et c'est le rôle de la politique de travailler dans l'intérêt de tous.*

Intervention 11 : *Les pro OGM se plaignent d'une évaluation qui pourrait être biaisée car faite à une trop petite échelle.*

Intervention 12 : *Dans la Commission Européenne, il existe un département de prospective élaborant des scénarii pour le futur. Comment fonctionne-t-il ?*



Jim Dratwa : Nous avons des conseillers économiques et politiques présentant des versants à court et à long terme ainsi qu'une analyse plus exploratoire. Pour ce qui est de la volonté d'assurer une indépendance dans la recherche, il faut plutôt reconnaître et mettre en exergue la dépendance de toute opinion. La conséquence ? La multiplication des sources. Il faut pouvoir tirer profits des échecs et procéder à l'expérimentation sur des champs circonscrits. Considérons que les législations des autres pays ont valeur d'avis.

Intervention 13 : *J'ai une question concernant le courant philosophico-sociologique dans lequel vous vous inscrivez à savoir celui de Bruno Latour et d'Isabelle Stengers. Comment ce courant a influencé ton point de vue sur la Commission Européenne ?*

Jim Dratwa : Un des apports les plus déterminants de Bruno Latour est d'avoir fait entrer les « choses » dans le champ philosophique, politique et scientifique. La plupart des philosophes ont regardé les choses avec dédain ou comme faisant partie du « tout autre ». Or, dans les rapports humains, les médiations ne sont pas seulement symboliques mais aussi matérielles. En outre, Latour propose une manière originale de voir la modernité⁹ en nous incitant à penser que notre Histoire s'est construite autour de grands découpages (science/politique ; sciences dures/sciences « molles » ; fait/valeur, etc.). D'un côté, il y aurait les sujets humains et de l'autre côté, les sujets à propos des choses. La modernité s'est donc basée sur ces grands partages. Mais dans la réalité, ces dichotomies ne marchent pas car les faits sont pétris de valeurs et d'une multitude d'autres facteurs. Nous n'avons jamais été modernes signifie que nous n'avons jamais été conséquents avec ces partages. Ces partages n'ont jamais été opérants car il y a beaucoup de construction à l'œuvre dans nos sciences. Le principe de précaution permet de repenser les divisions connaissance/action ou science/décision politique afin de mettre en lumière la quantité de construction qu'y s'y joue. Quant à Isabelle Stengers, sa leçon est d'avoir été sur le terrain et de porter une grande attention aux pratiques scientifiques. J'irais jusqu'à dire que le principe de précaution est à l'analyse de risques ce que l'analyse philosophique et sociologique de Stengers et Latour est à l'analyse classique.

Intervention 14 : *A quoi répond le principe de précaution ou à quoi sa réponse répond-elle ?*

Jim Dratwa : Sa réponse portait sur la notion de responsabilité. Dans un des communiqués de la Commission Européenne, un devoir de réponse est évoqué donc il est légitime de savoir à quoi la réponse répond. Elle répond à la responsabilité augmentée d'une nécessité de dialogue. Mais c'est également une réponse au risque, à l'action et à ses conséquences. Le principe de précaution, contrairement à l'analyse de risques ne fournit pas de réponses toutes faites. Il nous permet d'admettre, dès le départ, qu'il n'y a pas de connaissance certaine.

Intervention 15 : *Il est à l'image d'une analyse systémique et non causale.*

Intervention 16 : *Le principe de précaution a été tellement invoqué qu'il est devenu une tarte à la crème.*

⁹ Cf. *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, éd. La Découverte, coll. Poche, 2005



Jim Dratwa : Oui, tant et si bien que l'on s'est recentré sur certains acteurs afin de construire le principe de précaution notamment par la tentative de fédérer des pays autour de ce principe (l'Europe centrale et l'Afrique en particulier).

Intervention 17 : *Quel est le discours des lobbies pro OGM sur le principe de précaution ?*

Jim Dratwa : On peut être contre le principe de précaution au regard du développement européen mais beaucoup moins attention portée au niveau international où la notion de développement durable est plus étendue. Les pro OGM vont s'attarder sur les détails techniques et les critères du principe de précaution et en discuter. Selon le cas, ils opteront pour une analyse de risques ou le principe de précaution.

Intervention 18 : *Vous avez l'accès aux coulisses sémantiques de la Commission Européenne. Comment cela fonctionne-t-il ?*

Jim Dratwa : On y découvre le point de vue de nombreuses personnes et des conceptions différentes du principe de précaution se côtoient. Des pans entiers de la société sont représentés (politiques, publiques, etc.) et ils incarnent des enjeux hétérogènes liées aux contextes (interdictions, embargos, etc.). A cela s'ajoute les statuts (de la CE comme arbitre) et les rôles (de l'AFSSA par exemple). Vous comprendrez que c'est un mélange détonnant mêlant des enjeux personnels et à large échelle. La position adoptée ne peut que ressembler à un compromis sous forme de patchwork.

Intervention 19 : *Quelle importance accordez-vous à l'expérimentation telle que Dewey la définit ?*

Jim Dratwa : L'expérimentation au sens de Dewey est une analogie de l'expérimentation en laboratoire. Dans l'étude de l'histoire des sciences et des techniques, il y a une prise de conscience que les débuts sont liés à l'édification de la démocratie telle qu'on la connaît. Le progrès de la science a, tout comme l'Etat, les prérogatives d'une institution. Très vite, on a fait appel à des non scientifiques (jurys, public, etc.) pour approuver les expériences tandis qu'à notre époque la question de la représentation (Latour) émerge : la science parle au nom des objets et la politique au nom des sujets. Notez qu'il y a une parenté entre l'histoire des sciences et l'histoire de la politique. L'expérimentation prend du sens dans l'aventure OGM mais qui est l'expérimentateur et sur qui/quoi expérimente-t-on ? C'est pourquoi parler d'expérimentation collective présente une valeur ajoutée.



IX. Références bibliographiques (perspectives d'approfondissement)

- Dewey John, *Le Public et ses problèmes*, Tours, PUP/Farrago-Editions Léo Sheer, 2003
- Latour Bruno, *Politiques de la Nature*, éd. la Découverte, Paris, 1999
- Latour Bruno, *L'espoir de Pandore*, éd. la Découverte, Paris, 2001
- Stengers Isabelle, *Cosmopolitiques* (7 tomes), éd. la Découverte. Paris, 1997
- Zaccai Edwin & Jean-Noël Missa, *Le principe de précaution: significations et conséquences*, Editions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 2000. Voir notamment les contributions de Nicolas de Sadeleer, Jim Dratwa, Marc Mormont, et Isabelle Stengers.